

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7054 — Cemex/Holcim Assets)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 72/08)

1. Le vendredi 28 février 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Cemex España, SA («Cemex España», Espagne), détenue par Cemex, S.A.B. de C.V. («Cemex», Mexico), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des actifs de production et de distribution d'Holcim España, SA («Holcim Assets»), par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Cemex: production et fourniture de ciment, de granulats, de béton prêt à l'emploi, de mortier et de produits connexes,
- Holcim Assets: production et fourniture de ciment, de granulats, de béton prêt à l'emploi et de mortier en Espagne. Holcim Assets comprend également un certain nombre de sociétés détenues par Holcim España, SA qui n'ont pas nécessairement de rapport avec le secteur des matériaux de construction, notamment Filona, S.R.L. (détention d'actions et de participations), Geocycle España SA (collecte, traitement et vente de déchets polluants à des fins d'élimination et/ou de valorisation), Holcim Logística, S.L. (transport routier de marchandises) et Vera consignatarios, S.L. (expédition maritime). Holcim Assets ne comprend pas Holcim Trading, SA

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7054 — Cemex/Holcim Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).